

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES- ÉTUDE SURVEILLÉE & GARDERIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le Maire d'Aunay sur Odon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

La Commune d'Aunay sur Odon avec le concours des enseignants de l'école élémentaire d'Aunay sur Odon propose, depuis 2012, un service mixte « **Étude surveillée + Garderie** » après la classe. L'objectif de l'étude surveillée est de favoriser la réalisation du travail scolaire personnel demandé par l'enseignant de l'élève.

L'étude surveillée ne garantit pas que le travail scolaire demandé aux enfants soit réalisé parfaitement et complètement : **cette mission reste de la responsabilité des parents.**

A partir de septembre 2014, dans le cadre de l'organisation des temps scolaires et péri-éducatifs, la commune a mis en place les temps d'activités périscolaires (TAP), entre 15 et 16 h 15.

1 – BÉNÉFICIAIRES

Les TAP, sont proposés à tous les enfants scolarisés dans l'école élémentaire et sont gratuits pour les enfants résidant à Aunay-sur-Odon

GARDERIE + ÉTUDE SURVEILLÉE

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés dans le groupe élémentaire de la commune, sous réserve que la capacité d'accueil soit suffisante, et sous réserve également du respect du présent règlement intérieur.

L'**étude** comprend un nombre maximal de 25 enfants pour un seul enseignant. Il ne sera accueilli que 50 enfants, en privilégiant les enfants dont les parents travaillent. **L'accueil se fera dans l'ordre des inscriptions.**

2 – INSCRIPTIONS GARDERIE + ÉTUDE SURVEILLÉE

Les parents doivent remplir, tous les ans, le dossier d'inscription (fiche d'inscription avec autorisation parentale, attestation d'assurance).

Sans ce dossier, l'enfant ne sera pas accepté, même en cas d'imprévu.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la garderie périscolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire, par rapport aux renseignements fournis initialement, doit être signalé à Madame Magali LANOE au 06 38 64 17 52.

3 – HORAIRES DE LA GARDERIE + ÉTUDE SURVEILLÉE le soir

-> uniquement pendant les périodes scolaires

Le matin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,	de 7 h 15 à 8 h 50
Le soir	Lundi, mardi, jeudi et vendredi,	de 16 h 15 à 18 h 30
Le midi	Mercredi (lieu : maternelle)	De 12 h 30 à 13 h 00

-> Organisation d'une journée scolaire, (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

7h 15 ->	8 h 50 ->	12h20 ->	13h50 ->	15 H ->	16h15	16H30-> 17h30	17h30 -> 18h30
Accueil périscolaire du matin (arrivée échelonnée jusqu'à 8 h 50) lieu : maternelle	ÉCOLE	PAUSE MÉRIDIENNE	ÉCOLE	TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES	GOUTER	Études	Accueil périscolaire du soir (départ échelonné) Lieu : école élémentaire

* le goûter est apporté par l'enfant

3 – TARIFS DE LA GARDERIE + ÉTUDE SURVEILLÉE le soir

Garderie du matin	2 € 20
Garderie du mercredi midi	2 € 00
La garderie du soir avec l'étude surveillée	3 € 60
Forfait retard	15 € 00

Le forfait retard concerne les parents qui dépassent l'heure de fin de garderie (18h30 le soir ou 13h00 le mercredi) pour venir chercher leur(s) enfant(s). Chaque retard est susceptible d'être facturé au tarif du forfait retard en vigueur. En cas d'abus cependant, la commune d'Aunay-sur-Odon pourra être amenée à exclure, temporairement ou **définitivement**, l'enfant du service de la garderie (voir article 8).

4 - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - DÉPART DE L'ENFANT

L'enfant sera accompagné au portail de l'école à 16h15 par les animateurs des ateliers. Les parents dont l'enfant ne reste pas à la garderie périscolaire sont invités à reprendre leurs enfants au portail de l'école.

L'enfant de l'école élémentaire est autorisé à rentrer seul à son domicile si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie sur le dossier d'inscription.

Retard : Les enfants non-inscrits à la garderie doivent impérativement être récupérés à 16 h15.

En cas d'empêchement, les parents s'engagent à venir faire retirer l'enfant par une autre personne identifiée sur le dossier d'inscription.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

5 – FREQUENTATION GARDERIE+ ÉTUDE SURVEILLÉE le soir

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Un cahier de présence sera tenu par l'agent responsable de l'accueil périscolaire.

-> FREQUENTATION EXCEPTIONNELLE (IMPREVU)

La prise en charge d'un enfant dont le dossier complet d'inscription n'aurait pas été remis à l'agent responsable de la garderie sera refusée.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir le personnel de la garderie.

En cas de garderie imprévue, **cela entraînera d'office la facturation du service de garderie.**

6 - ORGANISATION DU SERVICE GARDERIE+ ÉTUDE SURVEILLÉE le soir

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil à l'école maternelle. Les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner.

Le soir : les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à l'accueil périscolaire.

Aucun goûter n'est prévu par la Commune. Les parents peuvent en fournir un qui sera pris par l'enfant entre 16 h 15 et 16 h 30.

A l'issue des 15 minutes du goûter, les enfants sont pris en charge par l'enseignant pour l'étude surveillée.

Chaque élève doit avoir pendant le temps de l'étude un comportement correct, doit se montrer motivé pour faire ses devoirs afin de ne pas gêner le travail de ses camarades.

Fin de l'étude surveillée à 17 h 30, après l'étude surveillée la surveillance sera assurée par le personnel de la garderie.

Les parents qui désirent venir chercher leurs enfants avant 17 h 30 doivent le faire discrètement afin de ne pas perturber le déroulement de l'étude.

Tout départ doit être impérativement signalé au personnel de la garderie.

Retard : Les enfants doivent impérativement être récupérés à l'heure de fermeture, sous peine :

- de la facturation du forfait retard (15 € par retard)

- et d'exclusion du service (3 retards conduisent à l'exclusion définitive) -> article 8

SANCTIONS

En cas d'empêchement, les parents s'engagent à venir faire retirer l'enfant par une autre personne identifiée sur le dossier d'inscription.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

7 – CONDUITE A RESPECTER :

Les parents s'engagent :

- à respecter les horaires (TAP/garderie).

- à respecter le délai de paiement des factures mensuelles. Les factures sont émises le dernier vendredi de chaque mois et doivent être réglées au plus tard, le vendredi suivant.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, de la garderie, de l'étude surveillée.

Les enfants sont tenus :

- au respect envers les adultes qui les accompagnent,

- au respect de leurs camarades, en s'interdisant toute attitude susceptible de troubler les ateliers d'activités, l'étude, la garderie.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les objets de valeur sont interdits (bijoux, MP3, consoles etc...). Le Maire décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets de valeur ou d'argent détenu par les enfants.

8- SANCTIONS :

Toute insolence, tout manque de respect, refus d'obéissance, non-respect du règlement entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après mise en garde.

De même, les retards le soir, sanctionnés indépendamment par une facturation forfaitaire de 15 €, et les paiements hors délais donneront lieu à :

1^{er} avertissement : courrier aux parents,

2^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine,

3^{ème} avertissement : exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire)

Attention, en cas de manquement grave au règlement, une sanction d'exclusion définitive pourra être prononcée dès le 2^{ème} avertissement.

9 - RESPONSABILITÉ :

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune à partir des ateliers d'activités périscolaires soit à partir de 15 h jusqu'à 18h30 ou jusqu'à l'heure de leur reprise par les parents en cas de départ avant 18h30. En dehors de ces horaires, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile couvrant à la fois le risque de dommage causé par l'enfant et aussi le risque dont il pourrait être victime. L'attestation sera jointe au dossier d'inscription. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La Commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait quelqu'un.

10- SANTE (maladie, accident)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du directeur, sous le contrôle du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit (aide à la prise de médicament dans le cadre du PAI selon la spécificité du médicament ou du geste à accomplir).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Un médecin (le plus proche) sera éventuellement appelé en cas de nécessité. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier désigné par les médecins du SAMU. Le responsable légal en est immédiatement informé par l'agent assurant le service de garderie périscolaire ou des nouvelles activités périscolaires. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la garderie périscolaire ou des nouvelles activités périscolaires.**

11 – PAIEMENT (en chèque bancaire, espèce, CESU)

Les factures sont émises chaque dernier vendredi du mois et doivent être réglées, de préférence par chèque bancaire, à l'agent responsable de la garderie le vendredi suivant, au plus tard. Les retards répétés pourront entraîner l'annulation de l'inscription (voir article 8).

12 – COORDONNEES

Madame Magali LANOE

École primaire

Mairie d'AUNAY-SUR-ODON :

courriel :

Tél. 06 38 64 17 52

Tél. 02 31 77 60 35

Tél. 02 31 77 63 20

mairieaunaysurodon@orange.fr

Le Maire,



Pierre LEFEVRE